INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

SÉANCE AJOURNÉE (15 septembre 2014)

Une séance ajournée du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le lundi 15 septembre 2014 à 19h30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents les conseillers et conseillères suivants :

Julien Auclair Marcel Busque
Daniel Fortin

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Pierre Bégin.
Dominique Lamarre, directrice générale et Hugues Poulin, inspecteur municipal, sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

257-09-2014

Il est proposé par Julien Auclair, secondé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant le point Questions diverses ouvert.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19h48, aucune intervention n'étant soulevée la période de questions est aussitôt fermée à 19h48.

POSTE DE JOURNALIER

258-09-2014

ATTENDU que le poste de journalier est maintenant vacant;
ATTENDU qu'à court terme nous avons un besoin ponctuel à combler rapidement;
ATTENDU que l'embauche d'un journalier sur appel pour quelques heures par semaine est nécessaire pour l'automne et l'hiver;
ATTENDU que le journal Le NotreDamois doit paraître très bientôt;
Il est proposé par Julien Auclair, secondé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
DE mandater la directrice générale, Mme Dominique Lamarre, afin de faire paraître une offre d'emploi pour un poste de journalier sur appel pour la période de l'automne 2014 et de l'hiver 2015 aux conditions salariales actuelles pour cet emploi dans Le NotreDamois du mois de septembre;
DE mandater la directrice générale afin de procéder à la sélection et à l'embauche d'une personne pour combler le poste de journalier.

ÉTUDE BIOLOGIQUE SUR LE LOT 4 975 523

259-09-2014

ATTENDU qu'à la demande de la Municipalité une offre de services pour une délimitation de milieux humides et cours d'eau sur le lot # 4 975 525 a été reçue de Gestizone au montant de 950$, taxes en sus;
Il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Gestizone au coût de 950$, taxes en sus.

DÉPENSES POUR LE PAVAGE

260-09-2014

ATTENDU que des travaux de pavage de la 29^{e} Rue, 36^{e} Rue et 2^{e} Avenue, le rond point de la 26^{e} Rue, le prolongement de la 35^{e} Rue et de la 3^{e} Avenue, ainsi que pour les bordures de rue de la 3^{e} Avenue, 2^{e} Avenue et 36^{e} Rue ont été réalisés en juin 2014 tel que décrété par le règlement d'emprunt # 237-2014;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU qu'en vertu du règlement # 237-2014 le conseil est autorisé à approprier du fonds général une somme de 81 797$;
ATTENDU qu'en vertu du règlement # 237-2014 le conseil peut affecter toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment les montants à recevoir des promoteurs;
Il est proposé par Marcel Busque, secondé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE soit affecté au paiement des travaux de pavage et de coulée de bordure de béton tel que décrété par le règlement # 237-2014 les sommes suivantes :

- 23 237,43 $ provenant des revenus reportés (compte # 55 16900 000);
- 58 559,87 $ provenant du surplus accumulé affecté au pavage (compte # 59 13100 300);
- 18 022,44 $ provenant de la contribution des promoteurs (compte # 21 41000 100).

261-09-2014

ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES EAUX PLUVIALES POUR LE PROLONGEMENT DE LA 36^{E} RUE ET 4^{E} AVENUE – MODIFICATION

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins deviendra propriétaire du système de captation et de traitement des eaux pluviales projeté pour le prolongement de la 36^{e} Rue et de la 4^{e} Avenue par Excavation Notre-Dame;
ATTENDU qu'en tant que futur propriétaire de l'infrastructure, la Municipalité doit s'engager auprès du ministère de l'Environnement à entretenir l'infrastructure projetée;
ATTENDU que le système recommandé selon les plans de Roche est un séparateur Hydroguard d'Hydroworks;
Il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE la Municipalité s'engage à effectuer l'entretien du séparateur Hydroguard d'Hydroworks selon le manuel d'entretien, version 1,3 d'Hydroworks ainsi que l'entretien du bassin de rétention;
QUE la Municipalité s'engage à tenir un registre d'exploitation et d'entretien dudit système.

262-09-2014

MODIFICATION À L'ENTENTE SIGNÉE LE 17 AVRIL 2014 AVEC EXCAVATION NOTRE-DAME INC. POUR LE PROLONGEMENT DE LA 36^{E} RUE ET 4^{E} AVENUE – PLANS ET ESTIMATION DES COÛTS DU 5 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement des services de la 36^{e} Rue et 4^{e} Avenue entre Excavation Notre-Dame inc. et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins signée le 17 avril 2014;
ATTENDU que cette entente a été modifiée par la résolution # 224-08-2014 afin de faire référence aux nouveaux plans de Roche datés du 14 juillet 2014 ainsi qu'à l'estimation préliminaire des coûts datée du 4 juillet 2014;
ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé au promoteur de modifier à nouveau les plans présentés dans ce projet;
ATTENDU que l'article 5 de l'entente doit être modifié afin de faire référence aux nouveaux plans de Roche datés du 5 septembre 2014 ainsi qu'à l'estimation préliminaire des coûts datée du 5 septembre 2014;
Il est proposé par Julien Auclair, secondé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
DE modifier le premier paragraphe de l'article 5 de l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement des services de la 36^{e} Rue et 4^{e} Avenue entre Excavation Notre-Dame inc. et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins signée le 17 avril 2014 en remplaçant les

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

plans, devis et cahier des charges, préparés par Roche, portant le numéro 056461.013 par ceux datés du 5 septembre 2014;
DE modifier le 2e paragraphe de l'article 5 de l'entente relative aux travaux municipaux dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement des services de la 36e Rue et 4e Avenue entre Excavation Notre-Dame inc. et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins signée le 17 avril 2014 en remplaçant l'estimation préliminaire des coûts préparée par Roche celle datée du 5 septembre 2014;
QUE ces deux documents soient annexés à l'entente et en fasse partie intégrante.

DEMANDE DE DON – FABRIQUE NOTRE-DAME DE LA PROVIDENCE

263-09-2014

ATTENDU qu'une demande de don de la Fabrique Notre-Dame-de-la-Providence pour l'organisation de son dîner spaghetti du 5 octobre 2014 été reçue à la Municipalité le 15 septembre 2014;

ATTENDU que la demande de l'organisme répond au critère 2,1 de la politique des dons et commandites de la Municipalité soit de soutenir particulièrement les organismes qui œuvrent dans l'intérêt général de la collectivité et/ou pour une majorité de ses constituantes et qui répondent à un besoin collectif;
Il est proposé par Julien Auclair, secondé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 100 $ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Providence pour l'organisation de son dîner spaghetti.

LEVÉE DE LA SÉANCE

264-09-2014

Il est proposé par Marcel Busque, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Pierre Bégin, maire **Dominique Lamarre, sec.-trésorière**

Je, Pierre Bégin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Bégin, maire